



Aide-mémoire «Documents à envoyer» pour la reconnaissance d'une institution existante

Les demandes visant à la reconnaissance d'établissements d'éducation doivent être déposées jusqu'au 1^{er} mars par l'intermédiaire de l'office cantonal de liaison. Seules les demandes complètes et adressées dans le délai imparti peuvent être traitées de sorte que l'institution soit reconnue l'année suivante et qu'elle soit intégrée dans la convention de prestations passée avec le canton. Les demandes insuffisantes peuvent être complétées dans un délai de 14 jours.

Les demandes visant à la reconnaissance d'établissements d'éducation doivent être accompagnées de tous les documents/informations mentionnés ci-après. Les établissements d'éducation doivent déposer leurs documents dans **l'ordre et la forme d'origine**, et non pas les retravailler selon la liste ci-dessous.

Personne morale responsable

- statuts
- demande formelle de la personne morale responsable visant à la reconnaissance de l'établissement d'éducation (signature de la présidence)

Charte et concept¹

- charte
- concept
- description du concept pédago-thérapeutique
- offre en matière de formation scolaire, d'apprentissage, de formation élémentaire et de mise au travail
- conditions d'admission (âge, sexe, base légale des placements, expertise, problématiques)
- conditions de non-admission et d'exclusion
- planification éducative
- possibilités en matière d'intervention pédago-thérapeutique
- philosophie en matière de sanctions (sanctions et conséquences)
- règlement interne y compris procédure en cas de manquement aux règles
- information par rapport à la séparation des mandats (pour les institutions fermées)
- possibilités en matière de dialogue institutionnalisé pour le personnel et pour les mineurs
- préparation à la sortie / postcure
- participation des mineurs, intégration des familles et travail avec les familles
- concrétisation des thèmes : loisirs, santé, dépendances, violence, sexualité et nouveaux médias
- plan de la semaine / déroulement de la journée
- tenue des dossiers et droit de consultation
- procédure en cas d'abus par des adultes sur des mineurs, par des mineurs sur des adultes et entre mineurs

¹ De plus amples informations sur les exigences par rapport à un concept se trouvent dans le document „Nouvelle reconnaissance des institutions éducatives“.

Clientèle accueillie

- liste anonyme de la clientèle de l'année précédente avec les données suivantes: base légale des placements; brève description des problématiques ayant entraîné le placement; date d'admission et de sortie (éventuelle exclusion); nombre et durée d'éventuels time-outs; autorité de placement
- expertise de placement anonyme et brève description du séjour des deux mineurs dont le placement fut le plus court (date de sortie: l'année précédente) et le plus long durant l'année précédente
- taux d'occupation moyen de l'établissement pendant les 3 dernières années

Personnel

- organigramme
- dotation en personnel avec taux de pourcentage par groupe de vie
- cahier des charges de la direction et du personnel
- liste du personnel éducatif avec les données suivantes: taux d'activité, date d'engagement, titre et lieu de la formation (pertinent pour l'OFJ), expérience professionnelle, fonction, nom du groupe de vie dont s'occupe l'éducateur/éducatrice
- liste des autres collaborateurs de l'institution (fonction, taux d'activité)
- perfectionnement interne et externe, supervision
- engagement de spécialistes (thérapie, orientation professionnelle, supervision etc.)
- horaire de travail des collaborateurs par groupe de vie (sur un mois)

Etablissement

- rapport de révision des comptes de l'année précédente
- directives internes / règlements
- prospectus / site internet
- planification annuelle / agenda
- rapports annuels (des 3 dernières années)
- comptes annuels (des 3 dernières années)

Données d'ordre architectural

- plan de situation
- programme des locaux

Les offices cantonaux de liaison sont tenus de joindre les documents suivants à la demande des établissements d'éducation:

- proposition de reconnaissance du canton
- planification cantonale / intercantonale (y compris preuve du besoin pour les établissements d'éducation qui entendent être reconnus)
- appréciation qualitative de l'établissement d'éducation
- dernière reconnaissance formelle par le canton responsable
- pour les établissements disposant de secteurs ou de locaux fermés: base légale cantonale pour la détention d'enfants et d'adolescents